



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 107061

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les dysfonctionnements de l'examen du permis de conduire. Le délai nécessaire à un candidat pour être présenté à cet examen est aujourd'hui bien trop long et nourrit de nombreux mécontentements. À titre d'exemple, une personne ayant échoué lors de sa première tentative, ce qui est le cas d'un candidat sur deux, devra parfois patienter jusqu'à neuf mois pour un nouvel essai. La principale cause de ces retards réside dans le manque chronique de places d'examen offertes aux élèves. Cette défaillance s'explique par un nombre insuffisant d'examineurs, d'autant plus que la durée de l'épreuve pratique a récemment été allongée de treize minutes. D'autre part, les différents acteurs du secteur se plaignent du système d'attribution des places d'examen jugé incohérent par les professionnels et opaque par les candidats. En effet, le mode de calcul utilisé pour la répartition des places entre les écoles de conduite n'intégrant que les résultats des candidats présentés en premier examen, les enseignants de la conduite sont incités à favoriser ces derniers, et cela a logiquement entraîné un allongement considérable du délai d'attente des élèves ayant déjà subi un ou plusieurs échecs. Sachant que près de 800 000 Français obtiennent chaque année le permis de conduire, un diplôme souvent indispensable en termes d'insertion professionnelle, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer cette situation. Il le remercie des éléments d'information qu'il pourra lui indiquer.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement s'attache à prendre les dispositions pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire. À cet égard, il convient de rappeler qu'un total de 455 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2000 et 2006 pour répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Ainsi, au total, depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État. Cette augmentation a permis de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen tout en prenant en compte les conséquences de l'allongement de la durée de l'épreuve pratique. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, 55 inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de 15 postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Renseignements pris auprès des services locaux compétents, le délai de présentation dans le département de l'Hérault est de un à trois mois entre deux épreuves pratiques de catégorie B. Toutefois, ce délai varie d'une école de conduite à une autre. C'est pourquoi, afin de répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire, au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). De plus, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite de ce

département. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution de places et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au point. Cette méthode repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique, et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle est actuellement appliquée dans trente-trois départements et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Grand](#)

**Circonscription :** Hérault (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107061

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 2006, page 10791

**Réponse publiée le :** 9 janvier 2007, page 398